

«Refonder l'éducation prioritaire» : une politique d'austérité et de refonte des statuts pour tous

Les annonces du ministre Vincent Peillon, le 16 janvier, sur la refondation de l'éducation prioritaire se situent dans le cadre des annonces du président de la République lors de sa conférence de presse du 14 janvier 2014 : la baisse des dépenses publique de 65 milliards d'ici 2017.

Le ministre confirme la politique d'austérité :

- Le « référentiel sur l'éducation prioritaire » se situe dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et des décisions prises le 18 décembre 2013 lors du Comité interministériel de la MAP : « Le gouvernement a décidé de lancer 12 nouvelles évaluations qui dégageront de 3 à 4 Milliards d'euros d'économies à l'horizon 2017 et de manière pérenne ». L'éducation prioritaire en fait partie, c'est la décision n°6. (Site du Premier ministre et avant propos du référentiel éducation prioritaire).
- La mise en place du dispositif se fait à moyens constants « il n'y aura pas un euro de plus, mais je les affecte différemment » (RTL, le 15 janvier 2014).
- La sortie du dispositif de 10% des actuels réseaux. Le réseau existant disparaît. Deux types de réseaux sont mis en place (« REP+ » et « REP »).
- La bonification indiciaire ZEP (1155, 49 €) serait maintenue mais ni augmentée ni pérennisée (cse du 16)
- Le doublement de cette prime n'interviendrait qu'en 2015 et dans les seuls 100 « REP+ » choisis par les recteurs en fonction des projets.

Le ministre oublie que les enseignants débutent leur carrière en 2014 à 113% du SMIC alors qu'en 1982, ils la commençaient à 180% du SMIC !

Le ministre confirme son choix de modifier les statuts et missions des personnels enseignants et non enseignants :

- La refondation de l'éducation prioritaire est une déclinaison de la loi de la refondation de l'école (avant propos du référentiel). Ce plan « devra associer tous les ministères concernés ainsi que les collectivités territoriales » (le Figaro, 16 janvier 2014). C'est bien la territorialisation de l'Ecole.
- le dispositif « plus de maîtres que de classes » est confirmé, qui substitue au décret statutaire de 90 des PE, des missions définies localement (axe 1-mesure 2),
- la modification des obligations statutaires et des missions (axe 2- mesure 7) en 2015 : 9 jours par an libérés en primaire et une heure et demi par semaine dans le second degré pour « du temps pour travailler ensemble », « changer leurs méthodes de travail » et « élargir le temps d'accueil ». Le contenu de ce temps sera décidé dans chaque établissement ou école ! Il n'y a pas de baisse du temps de travail mais instauration d'horaires locaux. C'est une autre logique que celle de la fonction publique d'Etat et de ses statuts particuliers. C'est la logique du lieu d'exercice qui prime pour définir les missions et le temps de travail. C'est un éclairage fort sur l'enjeu des discussions actuelles dans les groupes de travail, initiées par le ministre sur les missions des professeurs: un horaire de référence dans le cadre du décret sur le temps de travail (décret Sapin, 200, 1607 heures annualisées).

Le ministre voudrait se prévaloir d'une belle unanimité sur ce sujet.

Pour la FNEC FP-FO il s'agit de préparer le rapport de forces pour le maintien de toutes nos garanties statutaires, pour la défense de l'unité de l'Ecole de la République qui n'oppose ni les personnels, ni les établissements, ni les écoles entre eux.

Montreuil, 17 janvier 2014

